

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Règlement n° 559-2022

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* :

1- Qu'un avis de motion a été donné le 27 janvier 2022 concernant l'adoption du règlement numéro 559-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux et le projet fût également déposé et présenté. Des copies de ce projet ont été mises à la disposition du public, via le site internet de la Municipalité, lors de cette séance;

2- Que ce projet de code d'éthique et de déontologie se résume comme suit :

Il énonce les principales valeurs de la municipalité :

- 1 °l'intégrité des membres de tout Conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un Conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les "citoyens";
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Il énonce les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

De plus, il détermine les mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;

3- Que l'adoption de ce règlement se fera lors de la séance ordinaire du Conseil qui aura lieu le lundi 7 février 2022 à 19 h 30 au Centre de services municipaux situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel **ou en visioconférence dépendamment des mesures sanitaires en vigueur.**

Le projet de règlement numéro 559-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux est disponible en communiquant avec l'administration du centre de services municipaux situé au 1685, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel entre 8 h 30 et midi et entre 13 h et 16 h 30 du lundi au jeudi et de 8 h et 12 h le vendredi.

Le projet est également affiché sur le site internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Anne-de-Sorel, ce 28 janvier 2022.



Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
directeur général et greffier-trésorier